



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2018 / 2019**



**PROCÈS-VERBAL N° 18**

<b>Réunion du :</b>	MARDI 23 AVRIL 2019 à St Sébastien
<b>Pilote du Pôle :</b>	Gabriel GÔ
<b>Président de la CR :</b>	Didier ESOR
<b>Présents :</b>	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU Didier ESOR, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MARSOLIER, Patrick PIOU
<b>Invité :</b>	M. Mickaël HERRIAU
<b>Excusés :</b>	MM. Bernard GUÉDET, Patrick VAUCEL, Frédéric BODINEAU (C.T.R.), Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)

**Préambule :**

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),  
M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511),  
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),  
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664),  
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),  
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation du procès-verbal n° 17 du 26 mars 2019.

## **2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2018-2019**

Aucun problème dans le déroulement de la 3<sup>ème</sup> phase jusqu'à ce jour.

### **➔ Feuille de match non transmise (résultat communiqué par mail)**

En application des dispositions des articles 28 (retard transmission feuille de match) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes de la LFPL, la commission décide d'infliger une amende de 15,00 € à la JSC BELLEVUE NANTES :

- **Journée 3 du 23 Mars 2019**

- Match – 21341437 : JSC Bellevue Nantes 2 / SO Maine Le Mans 2 – Championnat Régional U 14 R 1 / B – Phase 3

## **3. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier de suivi de retrait de point**

### **➔ Dossier FC CHALLANS (548894) – Championnat Régional U 17 R2 – Groupe B**

La Commission constate que l'équipe du FC Challans – Championnat Régional U 17 R2 – Groupe B a atteint le total de 16 pénalités au 27.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### **➔ Dossier JSC BELLEVUE NANTES (523626) – Championnat Régional U 18**

La Commission constate que l'équipe de JSC Bellevue Nantes – Championnat Régional U 18 a atteint le total de 5 pénalités et 7 points directs au 03.04.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 7 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

## **4. COUPES DES PAYS DE LA LOIRE U 19 et U 17**

### **Coupe Pays de la Loire U 19**

La Commission prend connaissance des résultats des ¼ de Finales des 13 et 14 avril 2019, et en l'absence de réserves, homologue les résultats.

Conformément au tirage établi le 26 mars 2019, les ½ finales se joueront le MERCREDI 8 MAI 2019 à 15 heures :

- 1) FE TRELAZE / LE MANS FC
- 2) USJA CARQUEFOU / VF LE POIRE SUR VIE (inversion car CARQUEFOU à l'extérieur en ¼ de Finale)

### **Coupe Pays de la Loire U 17**

La Commission prend connaissance des résultats des ¼ de Finales des 6 et 7 avril 2019, et en l'absence de réserves, homologue les résultats.

Conformément au tirage établi le 26 mars 2019, les ½ finales se joueront le MERCREDI 8 MAI 2019 à 15 heures :

- 1) US CHANGE / STADE MAYENNAIS FC
- 2) FC NANTES 2 / BEAUPREAU CHAPELLE

Les Finales auront lieu le JEUDI 30 MAI 2019 au Complexe Sportif du Val de Chézine à SAINT HERBLAIN.

## **5. LES REGLEMENTS**

### 1) COUPE GAMBARDELLA- CREDIT AGRICOLE

- Toute équipe s'engageant en Coupe Gambardella pour la saison 2019-2020 devra obligatoirement disputer un championnat U 18 ou U 19 national, régional ou départemental.
- Pour la saison 2019-2020, les équipes seront classées en deux niveaux :
  - Niveau 1 = équipe disputant une compétition régionale et
  - Niveau 2 = équipe disputant une compétition départementale

### 2) COUPES DES PAYS DE LA LOIRE U 19 et U 17

Pour la saison 2019-2020, les équipes seront classées en deux niveaux :

- Niveau 1 = équipe disputant une compétition régionale
- Niveau 2 = équipe disputant une compétition départementale

Lors des tirages, il y aura inversion automatique lorsque les équipes seront de deux niveaux différents (niveau 2 recevant obligatoirement niveau 1).

### 3) REPORTS DES RENCONTRES DE COMPETITIONS OFFICIELLES

Lors de reports pour terrains impraticables, inversion automatiquement des rencontres (sauf si matches retour pour les championnats à une phase), après avis de la Commission.

## **6. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020**

3 propositions d'architecture seront soumises à la prochaine réunion du CODIR

## **7. ECHEANCIER A VENIR**

- |                      |   |   |
|----------------------|---|---|
| ❖ 7 MAI 2019         | : | Envoi des formulaires de candidatures aux clubs |
| ❖ 24 MAI 2019        | : | Date limite de candidatures                     |
| ❖ 28 MAI 2019 – 17 h | : | CROC Jeunes – Etude des candidatures            |
| ❖ 7 JUIN 2019        | : | Retour aux clubs                                |
| ❖ 20 JUIN 2019       | : | Confirmation des engagements                    |
| ❖ 8 JUILLET 2019     | : | Validation des groupes par le CODIR             |

Le Président de séance  
  
D. ESOR